



Arrêté fédéral sur le service d'appui de l'armée en faveur du SEM dans le domaine de l'asile

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 173, al. 1, let. h, de la Constitution¹,
vu l'art. 70, al. 2, de la loi du 3 février 1995 sur l'armée²,
vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} février 2023³,

arrête:

Art. 1

L'engagement de l'armée avec un effectif maximal de 500 militaires en service d'appui en faveur du Secrétariat d'État aux migrations dans le domaine de l'asile est approuvé jusqu'au 31 mars 2023.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101
² RS 510.10
³ FF 2023 341

